

REPORTAGE

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Volume 51, N° 03 Novembre 2019

À nous le flambeau!



Natacha Blanchet Présidente natacha.blanchet@segp.ca

À l'aube de la négociation en vue de notre prochain contrat de travail, les membres du SEGP (CSQ) ont adopté le plan de mobilisation en assemblée générale le 15 octobre dernier. Nous sommes donc sur la ligne de départ de la prochaine ronde de négociation.

Départ important! Il ne faut aucunement négliger l'impact de notre mobilisation sur un dénouement positif et constructif pour nos conditions de travail. « Le tout le monde ensemble » s'avère essentiel, voire crucial et nous nous devons d'établir le rapport de force avec le gouvernement.

À la suite de la dernière négociation en 2015, nous avons été mis à partie pour faire le bilan de celle-ci. Sachez que notre opinion fut considérée dans l'élaboration du plan de mobilisation 2019-2020. Il en est d'ailleurs ressorti que le plan de mobilisation décentralisé avait été apprécié des enseignant(e)s, donc conservé. Les actions visant les directions d'établissement ayant été peu appréciées, elles, ont été retirées. Nous avions aussi mentionné notre intérêt à négocier

entre enseignant(e)s. Ce souhait a également été entendu par notre Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE). La FSE a fait des démarches en ce sens auprès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Malheureusement, la FAE n'a pas accepté cette offre.

C'est donc ainsi que le conseil général de négociation (CGN), le réseau d'action mobilisation (RAM) et le conseil fédéral (CF) de notre Fédération ont analysé ce bilan et, par la suite, suggéré le plan de mobilisation adopté en assemblée générale qui débute cet automne. Vous retrouverez donc, encore cette fois, cinq paniers, établis selon la période visée de la négociation, dans lesquels vous choisirez des actions réalisables entre vous, enseignant(e)s, d'une ou plusieurs écoles et pour notre territoire.

Par ailleurs, ce qui est souhaité et visé dans cette prochaine mobilisation est, sans aucun doute, une couverture médiatique large sur la thématique *Faut que ça change maintenant!* Pour cette négociation, la CSQ et la FSE mettent tout en œuvre dans la visibilité médiatique de nos demandes. Il apparaît que, plus l'impact des médias sera fort et plus notre mobilisation enseignante sera forte, plus le gouvernement aura le signal clair que nous voulons que nos conditions de travail soient améliorées.

Alors, chers enseignant(e)s du Grand-Portage, continuons de porter fièrement le flambeau de notre profession enseignante pour entreprendre cette négociation qui nous mènera à l'obtention de conditions de travail qui feront, cette fois, la différence dans notre quotidien.

N'oublions surtout pas que nous sommes ou avons été, toutes et tous, la flamme d'un(e) élève pour qui nous avons fait la différence au cours de son parcours scolaire.

En terminant, pour bien comprendre toutes les nuances de la négociation, voici un diagramme qui image les différents paliers et enjeux de la négociation à la page suivante.

Natacha Blanchet



Les paliers et thématiques de la négociation

Négociation intersectorielle

Demandes déposées le 24 octobre 2019.

La CSQ négocie avec le Conseil du trésor.

Sur des matières salariales, de retraite, de droits parentaux, etc.

Nous aurons une table de négociation avec le Conseil du trésor. Pour ce qui est du Front commun, rien n'est encore finalisé sur le fait qu'il y ait ou non un Front commun.

Négociation sectorielle

Demandes déposées le 18 octobre 2019.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) négocie avec le comité patronal de négociation (CPN).

Sur les élèves HDAA, les règles de formation des groupes, la tâche, le mentorat, les journées pédagogiques, les contrats, etc.

Chaque fédération possède sa table de négociation et son comité patronal de négociation.



Projet de loi n° 40 et enseignant(e)s « Une atteinte à l'autonomie des enseignant(e)s et à leur valorisation »

Alors que s'apprête à commencer l'étude du projet de loi n° 40 sur la gouvernance des commissions scolaires, le Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ) (SEGP) réitère son profond mécontentement face à son contenu qui déconsidère ouvertement les enseignant(e)s en réduisant leur espace décisionnel, en amoindrissant la portée de leur jugement professionnel et de leur autonomie, et en essayant de leur imposer sournoisement et à la pièce des éléments d'un ordre professionnel. Ce projet de loi devait à l'origine revoir les structures scolaires et non porter atteinte à l'autonomie des enseignant(e)s.

Depuis des années, nous travaillons à valoriser la profession enseignante. Nous souhaitons redevenir maîtres de notre profession, puisque nos droits se sont érodés au fil des réorganisations du réseau, des compressions et de la gestion axée sur les résultats. Si ce projet de loi voulait nous valoriser, il rate complètement sa cible. Il dilue nos droits et tente de faire des enseignants des exécutants et des pantins qui ont de moins en moins de prises pour exercer leur jugement professionnel.

Le projet de loi nº 40, qui dévalorise les enseignant(e)s, contient notamment :

- Une manipulation des notes consentie à la direction;
- Une autonomie professionnelle cadenassée avec un « comité d'engagement » qui pourra faire pression pour uniformiser les pratiques selon la dernière mode pédagogique;
- Une formation continue imposée sans égards aux besoins, contrôlée par le ministre, de même que des enseignant(e)s qui pourront être sanctionnés. Pourtant c'est sur l'accessibilité et l'amélioration des activités de formation que devrait se concentrer le ministre;
- Un espace décisionnel réduit en perdant la parité au conseil d'établissement;
- Une expertise pédagogique reconnue en façade seulement, sans réelle portée concrète;
- Les inégalités scolaires qui iront en s'accroissant, en facilitant le développement de projets particuliers sans aucune forme d'encadrement.

Quand on valorise l'éducation, on valorise aussi ceux qui s'y consacrent au quotidien. La souffrance des enseignants est trop grande pour en faire fi à ce point dans un projet de loi aussi large et intrusif. Le ministre doit sérieusement reconsidérer la portée de sa loi.

Natacha Blanchet

Source : FSE

Propositions d'amendement aux Statuts et règlements du SEGP(CSQ)

Le conseil d'administration du Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ) (SEGP) présentera des propositions d'amendement aux statuts du SEGP (CSQ) lors du conseil régional des délégué(e)s (CRD), le 4 février 2020.

Selon l'article 68 B) des Statuts et règlements du SEGP (CSQ), le <u>16 décembre 2019</u> est la date limite à laquelle un membre peut soumettre des propositions d'amendement aux statuts en vue de l'adoption au CRD le 4 février 2020.

En conformité avec lesdits statuts, le Syndicat acheminera les propositions d'amendement dans chacune des écoles 30 jours avant la tenue du CRD, soit avant le 5 janvier 2020.

Natacha Blanchet



Michel Bergeron Conseiller en relations du travail michel.bergeron@segp.ca

Information concernant les EHDAA intégrés dans votre groupe [8-9.01 B)]

Le SEGP (CSQ) a préparé un nouveau formulaire pour demander à la direction d'école les renseignements concernant les élèves HDAA intégrés dans un groupe.

Selon la convention collective, la direction doit fournir ces informations à la demande de l'enseignant(e).

Cette démarche sera plus facile et permettra de garder des traces de celle-ci. Vous retrouverez ce formulaire sur le site Internet du Syndicat. Vous pourrez le remplir et le remettre à la direction.

Il est important de connaître les informations concernant les EHDAA, car la prévention et l'intervention rapide, et ce, dès le préscolaire, sont l'affaire de tous les intervenant(e)s et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire. Dans cette optique, les parties (le Syndicat et la Commission scolaire) reconnaissent l'importance de déceler les élèves à risque et les élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire.

De plus, les parties reconnaissent que l'enseignant(e) est le premier ou la première intervenante auprès des élèves.

Vous ne devez donc pas hésiter et demander par écrit les informations concernant les EHDAA intégrés dans votre classe.

Michel Bergeron

Listes de rappel FP et EDA



À chaque début d'année scolaire, les commissions scolaires émettent des listes de rappel mises à jour. Celles de 2019-2020 sont maintenant disponibles sur notre site Internet.

L'inscription sur une liste de rappel est très importante. Elle vous assure une obligation de rappel pour des contrats à temps partiel ou des heures disponibles à taux horaire. Nous invitons les personnes concernées à les consulter.

Voici un court rappel des encadrements concernant l'inscription sur les listes de rappel :

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSFL)

- Pour la formation professionnelle à la CSFL, il faut être légalement qualifié(e) et avoir réalisé 840 heures à l'intérieur de 5 ans pour de l'enseignement à taux horaire ou sous contrat à temps partiel. Il faut aussi faire l'objet d'une bonne appréciation.
- Pour la formation générale des adultes à la CSFL, les mêmes encadrements s'appliquent, mais c'est après 800 heures que l'inscription est possible.

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (CSKR)

- Pour la formation professionnelle (FP) à la CSKR, une bonne évaluation et 648 heures d'enseignement à taux horaire ou sous contrat à temps partiel sont nécessaires pour une inscription sur la liste. Les heures liées à de la suppléance ne sont pas comptabilisées.
- Finalement, à la formation générale des adultes (FGA) pour la CSKR, une évaluation positive et 480 heures d'enseignement à taux horaire ou sous contrat à temps partiel sont nécessaires. Les heures en suppléance ne sont pas comptabilisées.

Pour en savoir plus sur les encadrements qui s'appliquent, vous pouvez consulter dans votre entente locale les clauses 11-2.09 pour la FGA,13 -2.10 pour la FP ou votre Syndicat.

Michel Bergeron

Guide pour les protections en assurance collective



- ✓ Quels sont mes choix de protection pour mon assurance collective?
- Comment modifier mes choix?
- ✓ Que se passe-t-il à la fin d'un contrat?

Vous avez une de ces trois interrogations ou bien d'autres questions, le nouveau guide de la sécurité sociale CSQ « Choisir ses protections en assurance collective » pourra vous aider.

La Centrale syndicale a mis sur pied ce guide très intéressant et amélioré qui pourra vous être utile. Il se retrouve sur le site Internet du SEGP (CSQ) sous l'onglet « Relations du travail—Assurances ». N'hésitez pas à le consulter, que vous soyez en début de carrière ou plus expérimenté.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Michel Bergeron

Le comité paritaire EHDAA de votre Commission scolaire

Le comité paritaire de votre commission scolaire a tenu sa première rencontre au mois d'octobre. On retrouve les mandats de ce comité à la clause 8-9.04 C) :

- 1. De faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
- De faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- De faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- 4. De faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
- 5. De faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
- 6. De faire le suivi de l'application de l'annexe 42 (ressources allouées);
- 7. De traiter de toute problématique soumise par les parties.

S'ajoute aussi à ces mandats celui de s'assurer du bon fonctionnement des comités paritaires école, et ce, comme on le précise à la clause 8-9.05 F) :

En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, le comité peut soumettre le cas au comité prévu à la clause 8-9.04 ou au mécanisme prévu au paragraphe E) de la clause 8-9.04.

Le comité paritaire peut jouer un rôle important. Il est donc nécessaire que vos représentant(e)s soient informés de ce qui se passe dans les écoles pour les services aux EHDAA. N'hésitez donc pas à communiquer toutes les informations pertinentes aux personnes qui vous représentent au sein de votre Commission scolaire, soit :

	Fleuve-et-des-Lacs	Kamouraska-Rivière-du-Loup
•	Sonia Ouellet	François Dupont
•	Sophia Lavoie	Nathalie Dionne
•	Nathalie Deschesne	Marie-Claude Bourque
•	Stéphane Paradis	

En tant conseiller au SEGP (CSQ), je participe à titre de représentant du personnel enseignant aux deux comités paritaires.

Michel Bergeron



Amélie Ouellet, CRHA Conseillère en relations du travail amelie.ouellet@segp.ca

Déclaration de la rémunération à l'assuranceemploi

Ils arrivent fréquemment que nous avons des questions concernant les déclarations à l'assurance-emploi. Plusieurs enseignant(e)s obtiennent des contrats à temps partiel et à la leçon et continuent de déclarer leurs revenus à l'assurance-emploi, puisqu'ils peuvent parfois toucher des montants résiduels de prestations.

Nous avons, à votre disposition depuis longtemps sur notre site Internet, la procédure à suivre pour faire vos déclarations. Voici toute de même les grandes lignes de la déclaration de la rémunération telles que véhiculées par Service Canada.

Enseignant(e)s à contrat à temps partiel

Lors de l'obtention d'un contrat, il faut répartir la rémunération sur la durée du contrat (incluant les jours fériés, la période des fêtes et la relâche) afin d'établir une moyenne quotidienne. Cette moyenne simplifie votre déclaration, car on multiplie la moyenne quotidienne par le nombre de jours de la semaine (lundi au vendredi) sans égard aux jours réellement travaillés. Ainsi la déclaration sera toujours la même pour les semaines du contrat, sauf pour la première ou la dernière semaine qui peut avoir moins de cinq jours selon la date de début et de fin du contrat. Afin de connaître les étapes à suivre pour obtenir la moyenne quotidienne du contrat, vous devez vous référer à l'information disponible sur notre site Internet sous l'onglet assurance-emploi.

Dans le cas où une personne détient plus d'un contrat, il faut faire l'exercice pour chacun et additionner les moyennes quotidiennes.

Contrat à la leçon

Les enseignant(e)s sous contrat à la leçon sont considérés sous contrat, tout comme les enseignants sous contrat à temps partiel et doivent appliquer la formule de répartition proposée.

Travail à taux horaire et suppléance

Les enseignants à taux horaire ou suppléantes occasionnels n'ont pas à appliquer de telles formules. Ils n'ont qu'à déclarer les sommes réellement gagnées durant les semaines effectivement travaillées. Il ne faut pas utiliser les relevés de paie pour déclarer ces sommes, mais bien les déclarer la semaine où le travail a été réellement accompli. On ajoute aussi la déclaration du 4 % (6 % si au moins 5 ans de service continu) pour les vacances.

Pour ce qui est de la période des fêtes et de la semaine de relâche, une personne sous contrat, même à la leçon, est considérée inadmissible aux prestations, sauf si la personne s'est qualifiée comme suppléante ou avec un autre emploi qu'enseignant(e). Le droit aux prestations à la période des fêtes et à la relâche est accordé pour les enseignant(e)s à taux horaire ou qui ne font que de la suppléance.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Amélie Ouellet

Source : Sécurité sociale CSQ





Christian Cyr Responsable de la formation professionnelle et du comité sociopolitique

Le comité sociopolitique du SEGP (CSQ) vous présente la capsule « saviez-vous que... »

La réforme du mode de scrutin... une nécessité qui s'impose

Si le suffrage universel fait l'unanimité dans les pays démocratiques, leur mode de scrutin diffère cependant beaucoup. Il représente l'héritage de l'histoire politique nationale.

Les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, ses provinces et territoires sont pratiquement les seuls à conserver le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour issu de l'Empire britannique.

On reproche beaucoup à ce système de sous-représenter une partie de la population. En effet, au Québec, il est souvent arrivé qu'un parti élu par une minorité d'électeurs détienne la majorité des sièges en Chambre. Cette distorsion électorale, représentée par un écart entre la distribution des votes et la distribution des sièges, remet en cause la représentativité politique. Un parti peut obtenir 60 % des sièges en ayant reçu que 40 % des votes : il est donc surreprésenté. À l'inverse, un parti peut n'avoir obtenu aucun siège même s'il a obtenu 13 % du vote : il est donc sous-représenté.

À l'opposé existe le système purement proportionnel (comme en Israël et aux Pays-Bas). On reproche souvent à ce système de créer des gouvernements instables en amenant souvent la formation de gouvernements de coalition, reposant possiblement sur une forme de marchandage entre les partis pour la prise du pouvoir.

Entre les deux existe un large éventail de systèmes de scrutin dits mixtes.

Au Québec, cela fait 40 ans qu'on discute d'une réforme du mode de scrutin. Des États généraux ont eu lieu en 2001 et une vaste commission parlementaire itinérante, en 2005. Le consensus est depuis très ferme : le mode de scrutin actuel doit être changé par un mode de scrutin proportionnel mixte. Le conseil général de la CSQ de décembre 2016 a d'ailleurs entériné les principaux éléments d'un tel mode de scrutin.

Lors des dernières élections provinciales, la CAQ s'était engagée à réformer le mode de scrutin avant 2022. Dernièrement, le premier ministre Legault a rompu sa promesse en disant qu'il était nécessaire de consulter les québécois par voie de référendum pour procéder au changement de mode de scrutin et que ce référendum se tiendrait en même temps que la prochaine élection (qui se tiendra bien évidemment suivant le mode de scrutin majoritaire). Il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement actuel se traine les pieds dans ce dossier (et tous les gouvernements précédents) en consultant le tableau suivant :

Simulation des élections québécoises de 2018					
	Tableau comparatif				
Élection de 2018		Simulation			
Partis politiques (% votes)	Sièges remportés (% sièges)	Sièges remportés (% sièges)			
CAQ: 37,4%	74 (59,2%)	60 (48%)			
PLQ: 24,8%	31 (24,8%)	36 (28,8%)			
PQ:17,1%	10 (8%)	15 (12%)			
QS: 16,1%	10 (8%)	14 (11,2%)			
Total :	125	125			

On constate que si ce système avait été en vigueur aux dernières élections (colonne de droite), la Coalition avenir Québec aurait formé un gouvernement minoritaire... Sur le même sujet, vous pouvez aussi consulter la courte capsule produite par la CSQ à l'adresse :

https://www.youtube.com/watch?v=rwuWkINp3qU&feature=youtu.be

Christian Cyr Enseignant

DANS CE BULLETIN	
À nous le flambeau!	1
Les paliers et thématiques de la négociation	2
Projet de loi 40 et enseignant(e)s	3
Propositions d'amendement aux statuts	3
Information concernant les EHDAA intégrés dans votre groupe	4
Listes de rappel FP et EDA	4
Guide pour les protections en assurance collective	5
Le comité paritaire EHDAA de votre Commission sco- laire	5
Déclaration de la rémunération à l'assurance-emploi	6
La capsule du comité sociopolitique	7
Lancement du concours Ma plus belle histoire	8
Agenda	8

AGENDA Novembre		
5	CRD	
7-8	Réseau de la condition des femmes	
12	Conseil de direction	
19	CCC—Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	
18-19	Réseau de la formation professionnelle	
20-21	Réseau de la santé et de la sécurité au travail	
21-22	Réseau des jeunes	
26	CCC-Commission scolaire de Kamouraska- Rivière-du-Loup	
29	Conseil d'administration	



Lucie Tardif
Adjointe administrative
lucie.tardif@segp.ca

Afin de souligner l'excellent travail accompli par les adultes en formation et par le personnel enseignant qui œuvrent à cette noble cause, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), a donné son coup d'envoi à la 17e édition de son concours d'écriture destiné aux adultes en formation *Ma plus belle histoire*.

Les 50 textes plus évocateurs seront publiés dans un recueil national qui sera distribué dans les centres d'éducation et un recueil local sera également publié cette année par votre Syndicat.

Les textes doivent nous parvenir <u>de façon électronique d'ici le</u> 29 novembre 2019.

Espérant, encore une fois, que plusieurs s'adonneront au plaisir de l'écriture!

Télécopie: 418 867-8365

Lucie Tardif





Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Édifice Monique-Fitz-Back 321, rue Fraserville, Rivière-du-Loup, Québec G5R 5M7

Pour nous contacter :Les heures d'ouverture du bureau sont du lundi auTéléphone : 418 862-8544vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.